



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0614

Portant réglementation de la circulation sur la D6113H  
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 13/06/2025 émise par l'entreprise SPAC ligne HTB

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'enfouissement d'une ligne souterraine nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n°2025T0606 en date du 16/06/2025, est annulé.

**Article 2** : À compter du 20/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D6113H du PR 0+0 au PR 0+0106.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens Route de Berriac vers RD 6113, déviation par route de Berriac / rue Camille Flammarion / giratoire du souvenir / vers RD 6113.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise SPAC ligne HTB sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **18 JUIN 2025**  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes  
et des mobilités

**Stéphane Gervais**

***DIFFUSION:*** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**18 JUIN 2025**